



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION
LE MARDI 2 OCTOBRE 2018

Assemblée publique de consultation tenue le mardi 2 octobre 2018 à 19 h 30, dûment convoquée par publication dans le journal et affichage aux deux endroits requis, le tout selon les exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ainsi que celles du Code municipal.

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle et le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, étaient présents.

Résolution # 2018-10-151
OUVERTURE DE LA SESSION

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de l'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2018 à 19 h 30.

Le maire et la directrice générale expliquent les détails des projets de règlement :

375-2018 visant à modifier le règlement de zonage numéro 231-2006 de façon à créer à même la zone 209.1 une zone permettant l'habitation multifamiliale et agrandir la zone 210.1 et y permettre l'habitation multifamiliale et les commerces reliés à la vente d'essence;

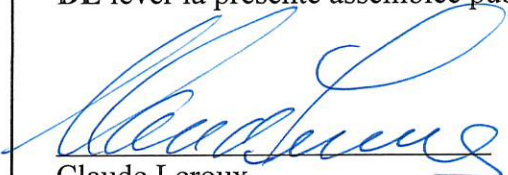
377-2018 visant à modifier le règlement de zonage # 231-2006 de façon à permettre une dérogation en zone inondable pour la réalisation de travaux sur la 67^e avenue, le tout conformément à une modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu.

Résolution # 2018-10-152
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente assemblée publique de consultation du 2 octobre 2018 à 19 h 50.


Claude Leroux
Maire


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

**SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 2 OCTOBRE 2018**

Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le deuxième jour du mois d'octobre 2018 à 20 h à laquelle étaient présents :

Le maire : Monsieur Claude Leroux.

Les conseillers : Mesdames France Desroches et Carol Rivard, messieurs Pierre Bisailon, Marc Chalifoux, Léo Quenneville et Denis Thomas.

Le conseil siégeant avec quorum sous la présidence du maire monsieur Claude Leroux.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Marie Lili Lenoir, et l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, étaient présents. Le directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien, était aussi présent.

Résolution # 2018-10-153

OUVERTURE DE LA SESSION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 à 20 h.

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

Résolution # 2018-10-154

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des séances ordinaires du 28 août et 4 septembre 2018 soient adoptés étant en tout point jugés conformes.

Résolution # 2018-10-155

COMPTES À ACQUITTER

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 4 septembre 2018 au 2 octobre 2018 dont le montant est de 115 638,34 \$ et, de plus, acceptent la liste des dépenses du fonds d'administration et des dépenses en immobilisation, le tout pour un montant de 128 211,96 \$ selon la liste des comptes et factures.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-10-156

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2018 CONCERNANT LA
RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ
DE SAINT-PAUL-DE-L'ÎLE-AUX-NOIX ABROGEANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 307-2013**

CONSIDÉRANT QU'autre leur caractère honorifique, les charges détenues par le maire et les conseillers comportent de nombreuses responsabilités;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001) ci-après appelée « la Loi » permet au conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix de fixer, par règlement, la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;

CONSIDÉRANT les changements annoncés à compter de 2019 pour l'impôt fédéral;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification au règlement actuellement en vigueur n'a été faite depuis 2013;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir une nouvelle réglementation pour la rémunération et les allocations de dépenses des élus;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de procéder à l'adoption d'un tel règlement;

CONSIDÉRANT QUE tous règlements antérieurs relatifs à la rémunération des élus municipaux sont, par le présent règlement, abrogés à toutes fins que de droit;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été précédé de la présentation d'un avis de motion en date du 5 juin 2018;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède et pour ces motifs :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le règlement # 373-2018 soit et est adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule du règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, en application des dispositions de l'article 2 de la Loi.

ARTICLE 3

La rémunération des membres du conseil est la suivante :

- la rémunération sur une base annuelle pour le maire est de 20 004,20 \$;
- la rémunération sur une base annuelle pour les conseillers est de 6 668,07 \$.

ARTICLE 4

En plus de la rémunération précédemment fixée, le maire et les membres du conseil ont droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération établie en vertu du présent règlement.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ARTICLE 5

La rémunération et l'allocation de dépenses sont payées mensuellement, la partie établie sur une base annuelle étant répartie en douze (12) versements égaux.

ARTICLE 6

La rémunération et l'allocation fixées en vertu du présent règlement seront ajustées le 1^{er} janvier de chaque année selon la variation de l'indice moyen des prix à la consommation pour l'année précédente en prenant comme base l'indice établi pour l'ensemble du Québec par Statistique Canada.

ARTICLE 7

Le présent règlement abroge le règlement # 307-2013 et tous autres règlements antérieurs portant sur l'établissement de la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	5 juin 2018
Adoption du projet de règlement :	28 août 2018
Adoption du règlement :	2 octobre 2018

Résolution # 2018-10-157

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 375-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 231-2006 DE FAÇON À CRÉER À MÊME LA ZONE 209.1 UNE ZONE PERMETTANT L'HABITATION MULTIFAMILIALE ET AGRANDIR LA ZONE 210.1 ET Y PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALE ET LES COMMERCE RELIÉS À LA VENTE D'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et spécifier pour chaque zone les constructions et les usages qui sont autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite créer une zone permettant l'habitation multifamiliale à même une partie de la zone 209.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite agrandir la zone 210.1 afin d'y permettre les habitations multifamiliales et les commerces reliés à la vente d'essence;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède et pour ces motifs :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié de la façon suivante :

- En créant la zone 209.4 à même une partie de la zone 209.1. Une des portions résiduelles de la zone 209.1 devient la zone 209.5. L'autre portion demeure la zone 209.1.
- En agrandissant la zone 210.1 à même une partie de la zone 109.1.

Le tout tel qu'il appert à l'extrait de plan de zonage à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 2

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en créant la zone 209.4 et pour cette zone :

- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C Équipements publics »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D Infrastructures publiques »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Marge de recul avant min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Marge de recul latérale min.(m) »;
- En plaçant le chiffre « 9 » à la ligne « Marge de recul arrière min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 3 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 65 » à la ligne « Superficie min. au sol (m ca.) »;
- En plaçant le symbole « X » vis-à-vis la ligne « Zones à risque d'inondation »;
- En ajoutant la note particulière « Dans le cas d'un projet intégré, un maximum de cinq (5) remises est autorisé ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe B du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille de spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée en créant la zone 209.5 et pour cette zone :

- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe B-6 Récréation extérieure extensive » et la note « (1) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-1 Poste d'essence »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-4 Vente de véhicules » et la note « (2) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe E-2 Vente en gros, transport » et la note « (3) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C Équipements publics »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D Infrastructures publiques »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Marge de recul avant min. (m) »;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- En plaçant le chiffre « 12 » à la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 12 » à la ligne « Marge de recul arrière min. (m) »;
- En plaçant le chiffre « 1 » à la ligne « Hauteur minimale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 2 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Hauteur maximale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 8 » à la ligne « Façade minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 6 » à la ligne « Profondeur minimale (m) »;
- En plaçant le chiffre « 65 » à la ligne « Superficie min. au sol (m ca.) »;
- En plaçant le symbole « X » vis-à-vis la ligne « Zones à risque d'inondation »;
- En ajoutant « (1) Limité aux marinas et leurs usages complémentaires » dans la case « Notes particulières »;
- En ajoutant « (2) Limité à la vente et la réparation de bateaux » dans la case « Notes particulières »;
- En ajoutant « (3) Limité aux aires d'entreposage de bateaux » dans la case « Notes particulières ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe C du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 4

La grille de spécifications de la zone 210.1 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifiée de la façon suivante :

- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe C-1 Multifamiliale isolée (4 à 8 log.) »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-1 Poste d'essence »;
- En plaçant un point vis-à-vis la ligne « Classe D-2 Station-service, lave-autos »;
- En retirant le chiffre « 4 » à la ligne « Somme des marges de recul latérales min. (m) »;
- En remplaçant le chiffre 2 par le chiffre « 3 » à la ligne « Hauteur maximale (étage) ».

Le tout tel qu'il appert à l'annexe D du présent règlement et en faisant partie intégrante.

ARTICLE 5

Le second projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	28 août 2018
Adoption du projet de règlement :	4 septembre 2018
Adoption du second projet de règlement :	2 octobre 2018

ANNEXE A

- Extraits du plan de zonage actuel et modifié

ANNEXE B

- Grille de spécifications pour la zone 209.4



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ANNEXE C

- Grille de spécifications pour la zone 209.5

ANNEXE D

- Grille de spécifications pour la zone 210.1

Résolution # 2018-10-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 377-2018 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 231-2006 DE FAÇON À PERMETTRE UNE DÉROGATION EN ZONE INONDABLE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA 67^E AVENUE, LE TOUT CONFORMÉMENT À UNE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 231-2006 et ses amendements en vigueur s'appliquent sur le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC du Haut-Richelieu a adopté le projet de règlement 542 visant une modification à son schéma d'aménagement et de développement afin de permettre une dérogation en zone inondable pour la réalisation de travaux sur la 67^e Avenue sur le territoire de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;

CONSIDÉRANT QUE faisant suite à l'entrée en vigueur de cette modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix doit intégrer à sa réglementation locale d'urbanisme les changements indiqués;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 28 août 2018;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 12.8 faisant partie intégrante du règlement de zonage # 231-2006 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant :

« c) Travaux de reconstruction, de rehaussement et d'élargissement de la 67^e Avenue, entre le pont et l'intersection de la 1^{re} Rue, le tout tel qu'illustré aux plans C01, C02 et C03 joints sous l'annexe D soumis par la firme Ingemax Inc., lesquels sont datés du 6 septembre 2017 et sont signés et scellés par Laval Gagnon, ingénieur. »

Les plans C01, C02 et C03 soumis par la firme Ingemax Inc., correspondent à la nouvelle annexe D du règlement de zonage # 231-2006, le tout tel qu'il appert à l'annexe A du présent règlement et en faisant partie intégrante.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**

ARTICLE 2

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	28 août 2018
Adoption du premier projet de règlement :	28 août 2018
Adoption du second projet de règlement :	4 septembre 2018
Adoption de règlement :	2 octobre 2018

ANNEXE A

ANNEXE D : Plans C01, C02 et C03.

Résolution # 2018-10-159

**AUTORISATION À ENCHÉRIR – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT
DE TAXES**

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, ou en cas d'incapacité, l'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, à enchérir lors de la vente qui se tiendra le 18 octobre 2018 à compter de 10 h, le tout afin de garantir le versement de nos taxes.

Résolution # 2018-10-160

**AUTORISATION À SIGNER LE CALENDRIER DE CONSERVATION –
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4^o à 7^o de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est un organisme public visé au paragraphe 4^o de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la directrice générale, madame Marie Lili Lenoir, à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

Résolution # 2018-10-161

COMPENSATION CELLULAIRE

CONSIDÉRANT QUE le chef d'équipe des travaux publics utilise son téléphone personnel dans le cadre de ses fonctions (prise de photos, etc.);

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'un dédommagement de 50 \$ par mois soit accordé au chef d'équipe des travaux publics, monsieur Richard Bouliane, pour l'utilisation de son téléphone portable personnel.

Résolution # 2018-10-162

MANDAT À LA FIRME AQUATECH POUR LA PRISE EN CHARGE ET L'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE POMPAGE ET DE TRAITEMENT

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la firme AQUATECH Société de gestion de l'eau inc., pour la prise en charge et l'exploitation des installations de pompage et de traitement des eaux usées, pour un montant forfaitaire hebdomadaire de 214 \$ (facturation établie sur une base mensuelle). Le tout selon la proposition n° 20180669 datée du 25 septembre 2018.

Résolution # 2018-10-163

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE ET DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a signé une entente relative à une fourniture de services en matière de prévention incendie avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville, d'une durée d'une année;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.1, ladite entente se renouvelle automatiquement par périodes successives d'une année si les parties y consentent;

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte les conditions et autorise le renouvellement de l'entente pour l'année 2019.

Résolution # 2018-10-164

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Richelieu en conformité avec l'article 6 du Programme;

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC du Haut-Richelieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-10-165

EMBAUCHE - POMPIER

CONSIDÉRANT QUE tous les documents et certificats exigés ont été fournis et déposés au dossier du candidat;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service de sécurité incendie, monsieur Gilles Bastien;

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix embauche monsieur Philippe Thibeault à titre de pompier à temps partiel avec une période de probation d'un an.

Résolution # 2018-10-166

REMERCIEMENT AU MINISTRE DES FINANCES – BATEAUX HORS TAXES

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et les commerçants du nautisme tiennent à souligner le travail remarquable accompli pour la modification apportée aux tarifs spéciaux pour les bateaux en ce qui a trait aux exportations temporaires ou hors taxes.

Résolution # 2018-10-167

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal mandate la coordonnatrice au service des loisirs, madame Julie Brosseau, à soumettre pour et au nom de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, une demande d'aide financière auprès du ministère de la Famille, dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire.

Résolution # 2018-10-168

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2018-2020

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2018-2020 – Volet Soutien aux actions en médiation culturelle - demande une subvention pour le projet intitulé « *Le renouveau du Blockhaus de la Rivière-Lacolle* ».

QUE le montant demandé aux Fonds culturels de la MRC du Haut-Richelieu est de 5 000 \$.

QUE le conseil municipal mandate la coordonnatrice au service des loisirs et événements, madame Julie Brosseau, à agir à titre de personne répondante.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à fournir un minimum de 5 % en capital financier.

QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix s'engage à donner aux partenaires principaux de l'entente de développement culturel de la MRC du Haut-Richelieu, une visibilité proportionnelle au financement obtenu.

Résolution # 2018-10-169

MANDAT À MARC PELLETIER – INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE ET RÉPONSES AU MDDELCC ET AU MPO

CONSIDÉRANT notre programme décennal de dragage d'entretien des canaux de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et l'étude d'impact sur l'environnement déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en mai 2018;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du dépôt du document d'étude d'impact, les ministères concernés : le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le ministère des Pêches et des Océans, ont transmis un document de questions et de commentaires;

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie un mandat additionnel d'environ 11 000 \$, taxes en sus, à Marc Pelletier, B. Sc. Géologie, et M. Sc. Océanographie, afin de répondre aux questions et commentaires des ministères concernés, le tout selon son offre de services professionnels datée du 2 octobre 2018.

Résolution # 2018-10-170

APPUI - MAINTIEN DE GUICHETS AUTOMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Desjardins s'apprête à fermer les guichets automatiques situés à Saint-Alexandre, Sainte-Anne-de-Sabrevois, Henryville et au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QUE cet outil est encore nécessaire pour une très grande majorité de la population;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de donner ces services de proximité au lieu d'obliger les citoyens à parcourir de grandes distances;

CONSIDÉRANT QUE l'accès Internet n'est pas encore disponible dans l'ensemble du territoire;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix appuie la résolution de la MRC du Haut-Richelieu et demande au Mouvement Desjardins de **maintenir en fonction les guichets automatiques** en milieu périurbain et au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et ce, avec possibilité de dépôts.

Résolution # 2018-10-171

DEMANDE À LA MRC DU HAUT-RICHELIEU RE MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT EN CE QUI CONCERNE LES USAGES PERMIS EN ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE les dispositions du chapitre 2 du document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-Richelieu stipulent que :

« USAGES, OUVRAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PERMIS À L'INTÉRIEUR DE L'AFFECTATION AGRICOLE »

Les municipalités devront, excepté pour les territoires compris à l'intérieur de zones de consolidation résidentielle, autoriser à l'intérieur de l'affectation agricole, les usages, ouvrages ou les constructions suivantes :

Les usages et bâtiments agricoles dans le respect des zones tampons agricoles identifiées au schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité Régionale de Comté ainsi qu'aux dispositions réglementaires s'y rattachant et les constructions résidentielles ayant une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

Une habitation bénéficiant de droits acquis en vertu du chapitre VII de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c P-41.1);

Une habitation érigée ou destinée à être érigée pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec avant (inscrire la date de l'avis de conformité du règlement de zonage de la municipalité au premier schéma d'aménagement et de développement de la MRC);

Une habitation érigée ou destinée à être érigée en vertu des dispositions des articles 31, 31.1 ou 40 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c P-41.1;.).

CONSIDÉRANT QUE dans le cas spécifique de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, la seconde caractéristique énoncée ci-dessus, il faudrait que l'autorisation de la CPTAQ ait été obtenue avant le 10 mars 1994;

CONSIDÉRANT QUE l'application de cette disposition du schéma d'aménagement ne permet pas aux municipalités qui ne peuvent se prévaloir des dispositions relatives aux îlots déstructurés de prendre en considération des demandes, à caractère plus ponctuel, pour la construction d'habitations dans certaines parties de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que la CPTAQ est l'organisme dont le mandat est de déterminer de l'opportunité de permettre des usages résidentiels en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis que cette disposition du schéma d'aménagement pourrait être modifiée;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est d'avis qu'il est opportun de ne pas présumer de la décision négative des organismes gouvernementaux relativement à une demande du schéma d'aménagement pour modifier ladite disposition;

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix demande à la MRC du Haut-Richelieu de considérer la modification de la seconde caractéristique pour qu'elle se lise comme suit :

- « Une habitation pour laquelle une autorisation a été accordée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec ».
- De transmettre une copie de la présente à chacune des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur municipal, monsieur Jacques-M. Daigle, dépose son rapport du mois de septembre.

DÉPÔT DES RAPPORTS DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

Monsieur Gilles Bastien, directeur du service de sécurité incendie, dépose son rapport d'activités et ceux de la brigade des pompiers volontaires pour le mois septembre.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE AU SERVICE DES LOISIRS ET ÉVÉNEMENTS

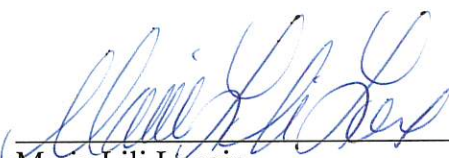
Madame Julie Brosseau, coordonnatrice au service des loisirs et événements, dépose son rapport du mois de septembre.

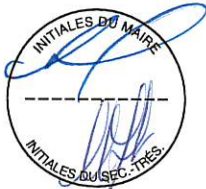
PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Claude Leroux, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2018-10-155, 2018-10-159, 2018-10-161, 2018-10-162, 2018-10-163, 2018-10-164, 2018-10-165, 2018-10-168, 2018-10-169.


Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Résolution # 2018-10-172
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 40.

Claude Leroux
Maire

Marie Lili Lenoir
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix**